LES SERVICES PUBLICS AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ !

Nous n'avons pas à assumer

les irresponsabilités de nos gouvernant.es

et de notre hiérarchie !

La question de la <u>responsabilité</u> est essentielle dans la période qui s'ouvre. Actuellement, d'un point de vue juridique, notamment au pénal dans le cas où un.e de nos élèves ou un.e des membres de sa famille venait à être contaminé sous une forme sévère ou fatale, les seul.es responsables seront les enseignant.es, et en particulier le.la directeur.trice, ainsi que la collectivité territoriale compétente en matière scolaire (mairie ou communauté de communes), car c'est conjointement que les équipes enseignantes et les collectivités vont valider le protocole. Mais a priori, les collectivités avaient le choix de rouvrir leurs écoles ou pas. Sommes-nous prêt.es à être les seul.es à trinquer pour une réouverture imposée à marche forcée contre l'avis même du Conseil Scientifique ?

Cette question de la responsabilité appelle celle de <u>l'ordre</u>, ou de la « commande » institutionnelle. Étrangement, les recteurs, DASEN et IEN sont beaucoup moins prompts ces derniers temps à inonder les boîtes mails école et à nous mettre la pression. Auraient-ils.elles pris conscience de la gravité de la situation, de l'absurdité de la reprise, ou encore se seraient-ils.elles converti à des méthodes de management plus humaines ? Nous l'espérons, les crises ayant des vertus parfois insoupçonnées. Ils.elles sont également bien occupé.es, comme nous tous.tes, à essayer de gérer au mieux cette crise. Mais cela s'explique aussi et surtout par le fait qu'il n'y a aucun cadrage ministérielle, que les seul.es qui risquent quelque chose, ce sont bien les enseignant.es et que chaque niveau de la hiérarchie ne se mouillera que si le niveau supérieur le couvre. Or, comme le plus haut niveau, le ministère, n'assume aucune responsabilité, les niveaux successifs descendants ne sont pas prêts à s'exposer en nous donnant des ordres qui les engageraient, sans être eux-mêmes couverts.

L'autre question qui découle est celle de l'ordre ou de la commande <u>écrite</u>. Oui, tout le monde sait que le 11 mai l'école doit reprendre. Le président, le 1er ministre, le ministre de l'Éducation nous l'ont bien affirmé, avec leur méthode devenue habituelle : les allocutions ou autres interventions télévisées. A aucun moment, un décret, un arrêté, une circulaire ne vient encadrer juridiquement notre travail à nous enseignant.es, ses modalités, nos obligations… D'où, toutes les questions que nous nous posons toutes et tous et qui restent sans réponses réellement officielles : Peut-on choisir de rester en distanciel ? La reprise est-elle sur la base du volontariat ? Peut-on choisir de ne pas remettre nos propres enfants à l'école ? A-t-on droit, dans ce cas, à une ASA, si nous n'avons aucun moyen de garde et de faire faire le travail en distanciel à nos enfants ? Nos enfants font-ils partie des enfants à accueillir prioritairement ?… Toutes ces questions sont parfois traitées (avec plus ou moins d'humanité) par nos IEN ou DASEN, mais il s'agit toujours de réponses orales, car l'écrit, encore une fois, les engagerait trop.

Se pose alors la question de notre <u>obéissance</u> à des ordres qui ne sont clairement écrits nulle part. Puisqu'il semble n'y avoir aucun texte sur lequel s'appuyer pour nous imposer cette reprise, et qu'aucun échelon de la hiérarchie ne prendra le risque de s'exposer, le ministère mise tout simplement sur la conscience professionnelle et la faculté d'obéissance aveugle à l'institution, des « petits », de ceux et celle qui sont au bout de la chaîne hiérachique : nous, enseignant.es et directeurs.trices. Quitte à ce que nous payons les pots cassés par la suite… Il est plus que temps de nous protéger, sanitairement, moralement et juridiquement donc, de montrer que nous pouvons « désobéir » ou plus précisément d'utiliser le flou juridique actuel pour prendre nos responsabilités, d'autant plus facilement qu'ils.elles ne semblent pas disposer des outils pour nous sanctionner.

Nous mettons donc en garde tous les collègues, et tout particulièrement les directeurs.trices : la marge de manœuvre laissée dans l'application et l'adaptation du protocole national n'est qu'un leurre pour nous laisser penser que nous avons une prise sur la situation et que nous minimiserons les risques. Mais en réalité, quand un.e directeur.trice validera un protocole pour son école, non seulement il ne garantira jamais la sécurité des élèves et de leur famille, des personnels et de leurs familles, mais en plus il.elle avalisera sa propre responsabilité et celles de ses collègues en cas de problème.

La question que nous pouvons désormais nous poser pourrait se résumer ainsi : assumons-nous seul.es la responsabilité de mettre en place une reprise insensé sanitairement et pédagogiquement en obéissant à des ordres non clairement écrits, avec tous les risques sanitaires et juridiques que cela implique, ou choisissons-nous, certes en adoptant une position qui pourrait être assimilée à une forme de désobéissance, d'appliquer un principe de précaution pour tous-tes ?

A minima, nous devons collectivement, en équipe, exiger la validation du protocole de l'école par l'IEN ou le DASEN, condition à la réouverture.

Quoi que nous décidions, plusieurs possibilités, que nous détaillerons dans un envoi demain *(08/05/2020)*, s'offrent à nous :

Si vous décidez de ne pas reprendre :

→ faire valoir votre situation de personnel à risque ou la situation d'un proche à risque

→ s'être mis d'accord avec son équipe et son IEN pour continuer à travailler en distanciel (via le courrier proposé par le SNUipp-FSU 81 par exemple)

→ si pas d'accord possible avec l'équipe et/ou l'IEN, saisir la DRH de la DSDEN

→ poursuivre le distanciel car l'école est fermée par la mairie ou la collectivité

→ exercer son droit de retrait

→ se mettre en grève

<u>Si vous décidez d'assurer la reprise</u>, pensez à :

→ saisir quotidiennement le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) et faire remonter à la FSU

→ si manquement au protocole sanitaire, saisir le registre Danger Grave et Imminent et selon le cas, exercer son droit de retrait. Faire remonter à la FSU

Concernant cette question centrale de la responsabilité, des changements importants pourraient intervenir en raison de l'évolution de la loi. En effet, un amendement adopté au Sénat à la prorogation de la loi sur l'état d'urgence sanitaire pourrait, s'il est adopté par la suite à l'Assemblée, annuler toute responsabilité pénale en cas de problème. Dans ce cas, sauf en cas d'intentionnalité, pas de poursuite possible pour les enseignant.es, pour les collectivités, mais en réalité pour tout le monde, y compris le gouvernement.

Et là, le danger serait peut-être encore plus grand, car, dans ce cas, toutes les plaintes liées à un décès ou une contamination au COVID19 resterait à jamais sans réponse. Justice ne pourrait jamais être rendue pour quiconque, et le gouvernement, qui nous impose sa gestion calamiteuse et irresponsable de cette crise sanitaire, ne pourrait être poursuivi.

Le SNUipp-FSU 81

SNUipp FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE